



Montreuil, le 12 avril 2021

Comité Technique PJJ du 8 avril 2021 : Des paroles et des actes

La directrice de la PJJ a brillé par son absence lors de ce comité technique, alors même qu'on nous avait garanti sa présence pour enfin permettre un débat mais surtout un arbitrage politique sur certains sujets et notamment sur la modification de la circulaire RIFSEEP. De belles paroles ! Bizarrement, la Directrice était attendue sur d'autres réunions pour lesquelles sa participation était manifestement indispensable ! Nous aurions apprécié bénéficier du même « honneur ».

Cela ne fait que renforcer la dégradation du dialogue social dans cette instance, une fois de plus, bien impactée par une visioconférence calamiteuse qui a également justifié le report de l'étude du bilan social 2018 au prochain CT.

En réponse à notre déclaration liminaire (Et clic!), le directeur adjoint a précisé qu'il y avait une intention de déployer les systèmes de visioconférence justice dans les services de la PJJ où cela serait possible mais que cela n'apparaît pas pour le moment une priorité. Cela permettrait pourtant de faciliter le dialogue social mais surtout les échanges avec les autres services du ministère (détention, juridictions...).

Sur la note relative à la place et au rôle des assistants de service social (ASS) de la PJJ :

La CGT PJJ ne partage pas les conclusions du bilan (transmis plus que tardivement) de l'expérimentation des ASS par l'administration centrale. Les retours de terrains n'ont fait que conforter les craintes de notre organisation syndicale d'une orientation, qui sous couvert d'une nécessaire clarification des missions de ces personnels, vient surtout renforcer une politique quantitative des prises en charge.

La CGT PJJ a, comme lors de l'audience du 18 mars (pour relire le compte rendu Et clic!), revendiqué un plan d'emplois ambitieux et volontariste pour ce corps. Cette demande, renforcée par celle des DIR, sera soutenue par l'administration centrale, mais qu'à partir de 2023 puisque pour le moment ce n'est pas inscrit au budget. **La CGT PJJ restera très attentive à ce dossier.**

Malgré des modifications à la marge, la philosophie globale de cette note ne sera pas, quant à elle, modifiée. Tant que l'activité des ASS ne sera pas priorisée, qu'elle ne sera pas rendue lisible par une comptabilisation juste et réelle, ou bien encore garantie par une pluridisciplinarité dont ces professionnels sont seuls à pouvoir évaluer l'intérêt, **la CGT PJJ** ne peut que s'opposer à cette orientation.

Ce texte reste donc à revoir et pour permettre aux organisations syndicales de faire des retours, ce point a été reporté à un prochain comité technique. Toutefois, **la CGT PJJ** ne se fait que peu d'illusions sur les arbitrages qui y seront apportés.

Sur le décret modificatif sur le versement de l'indemnité de séjour et camp :

Ce décret vient répondre à la revendication légitime de **la CGT PJJ** de rendre possible le versement de cette indemnité dès la première nuit à compter du 1^{er} avril. Toutefois, la revalorisation du montant de cette indemnité n'est pas encore acquise. L'administration centrale appelle ça « *la politique des petits pas* ». Très petits alors ! D'autant plus, qu'une mise en conformité du temps de travail est nécessaire pour reconnaître l'investissement des professionnels qui les organisent et les encadrent. L'AC se dit prête à engager un travail sur ce thème est associera les organisations syndicales.

Vote pour à l'unanimité des OS.

Sur la modification de la circulaire RIFSEEP et le projet de revalorisation de l'IFSE pour les corps spécifiques de la filière socio-éducative :

Au-delà de notre opposition de principe au régime du RIFSEEP, notre organisation syndicale a conscience qu'il n'est pas concevable de s'opposer à une augmentation même si elle n'est que dans un premier temps indemnitaire. Toutefois, cette revalorisation ne peut s'envisager qu'à partir d'un alignement, dans la même filière socio-éducative, du régime des ASS, déjà en place depuis janvier 2020, avec celui des éducateurs appartenant à la même filière et au même niveau de recrutement. C'est dans ce sens que notre contre-proposition (Et clic!) présentée à l'AC le 18 mars dernier a été construite dès le mois d'octobre 2020.

Contrairement à ce qu'elle prétend, l'AC n'a défendu que le minimum pour ses agents (Pour plus de détails Et clic!). Notre contre-proposition permettait une plus juste revalorisation, corrigeant les inégalités et reconnaissant les compétences et responsabilités de tous les corps spécifiques de la filière socio-éducative (CADEC/ CSE et Educateurs). De plus, elle permettait une revalorisation forfaitaire de l'IFSE dans le cadre de la promotion de grade.

La CGT PJJ a rappelé sa colère quant à la méthodologie employée par l'administration centrale qui a tenu à l'écart les organisations syndicales de toute possibilité de négociation en amont. Nous avons également dénoncé une administration passive, qui manque manifestement d'ambition pour ses agents. Depuis l'adhésion des éducateurs et des CSE au RIFSEEP en 2017, **la CGT PJJ** observe et dénonce un décrochage indemnitaire de ses corps en comparaison avec les autres corps dans les autres administrations. Pour les CADEC, cette revalorisation était également l'occasion pour l'administration, comme elle l'avait promise, de corriger la faiblesse indiciaire. Malgré nos arguments, notamment en pointant le très faible écart avec le corps des éducateurs, l'AC n'a pas souhaité répondre à cette iniquité.

La CGT PJJ a mis au vote deux principes qui pouvaient faire consensus : l'alignement de la revalorisation de l'IFSE des éducateurs et CSE sur celui des ASS ainsi que l'alignement du forfait IFSE dans le cadre de la promotion de grade également sur celui des ASS. Malgré un vote unanime des organisations syndicales, l'AC se cache derrière une enveloppe budgétaire restreinte pour refuser le premier et prétend qu'elle va défendre le second, mais qu'à partir de 2022 et de façon non-rétroactive. Il faudra tenir ses engagements. **La CGT PJJ** continuera de

se battre pour que tous les agents promus au grade supérieur depuis 2019 soient alignés sur la revalorisation forfaitaire.

L'UNSA et la CFDT ont également présenté des contre-propositions lors de ce comité technique. Toutefois, seule l'UNSA a mis au vote sa proposition qui consiste en une revalorisation qui vise uniquement les Cadres éducatifs. Le SNPES, la CFDT et FO se sont abstenus. Nous avons voté contre car cette proposition ne concerne que les cadres éducatifs et qu'elle est moins intéressante que notre propre proposition pour ce corps.

S'il n'était pas question de s'opposer à l'effectivité d'une revalorisation, les organisations syndicales auraient pu s'opposer à ce projet insuffisant et inégalitaire de l'administration en votant unanimement contre, l'obligeant ainsi à revoir sa copie. La CGT PJJ a tenté en amont du comité technique d'obtenir cette unanimité et donc un rapport de force mais elle n'y est pas parvenue. Notre syndicat déplore une attitude timorée des autres OS qui au final dessert les agents.

Vote du projet de l'administration :

Contre : CGT / FO

Abstention : SNPES, UNSA, CFDT

L'abstention de trois OS ne permet pas de s'opposer au projet tel qu'il nous a été présenté par l'administration centrale et permet indirectement de laisser faire une revalorisation au rabais. Elles porteront la responsabilité d'avoir laissé faire, notamment le SNPES qui n'a pas souhaité porter ce vote unanime contre, tout en ne proposant pas de contre-proposition concrète. **Pour la CGT PJJ, les luttes ne se gagnent pas que par l'idéologie mais bien avec des actes, des propositions concrètes et réalisables !**

Par conséquent, **la CGT PJJ va continuer son combat pour obtenir une revalorisation. Si ce n'est pour cette année, nous la voulons pour l'année à venir. D'ores et déjà, la CGT PJJ exige de participer avec la DPJJ dès maintenant à toutes les négociations de revalorisation à venir, notamment celles des corps de psychologues, professeurs techniques et directeurs qui s'avèrent être les suivantes. La CGT PJJ s'inscrit également dans un mouvement de défense et de revalorisation plus large de tous les corps, notamment ceux de catégorie C qui sont toujours les plus mal servis et considérés par ce ministère. La CGT PJJ abordera dès le mardi 13 avril le sujet indemnitaire de ces corps auprès de la conseillère du dialogue social du Garde des Sceaux.**

À la demande de **la CGT PJJ**, l'AC n'est pas en capacité de fournir un calendrier de versement. Avec une pointe d'humour qui lui appartient, elle assure juste que « cela s'effectuera avant la fin de l'année ». Encore une belle preuve de considération pour les agents...